

FONDS D'URGENCE POUR LA PREVENTION DES SAISIES

La ville de Boston a créé un fonds d'urgence de prévention des saisies pour les personnes présentant un risque très élevé de saisie en raison des effets négatifs de la pandémie du COVID-19.

LE FONDS D'URGENCE DE PREVENTION DES SAISIES EST DESTINE :

- Aux [propriétaires de maison de la ville de Boston](#) qui sont éligibles aux revenus
- Aux personnes qui vivent dans une maison dont elles sont propriétaires
- Et qui présentent un risque très élevé de saisie en raison des impacts économiques négatifs de la pandémie de COVID.
 - Et qui accusent au moins 90 jours de retard sur les paiements liés à l'accession à la propriété.

SI VOUS PENSEZ AVOIR DROIT À UNE AIDE, OU SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VEUILLEZ CONTACTER L'UNE DE NOS AGENCES PARTENAIRES QUI VOUS AIDERA À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES :

- ESAC: (617) 524-2555, poste 108 ou sbennett@esacboston.org
- Urban Edge: (617) 989-9309 ou fbowen@urbanedge.org
- ABCD - Mattapan: (617) 298-2045 ou staff_mattapanfsc@bostonabcd.org

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR RECEVOIR DES FONDS?

1. **VOTRE MÉNAGE DOIT GAGNER MOINS DE 150% DU REVENU MÉDIAN DE LA RÉGION POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU FONDS (bit.ly/mohincomelimits)**

2. LES PROPRIÉTAIRES DOIVENT APPARTENIR À AU MOINS UNE DES CATÉGORIES SUIVANTES :

- Être propriétaire d'un logement « restreint par un acte notarié ».
- Avoir déjà fait une demande de modification mais avoir été rejeté.
- Être une personne âgée en titre fiscal.
- Avoir un prêt hypothécaire inversé avec des impayés dans une catégorie de paiement.
- Avoir un défaut de paiement hypothécaire qui a été transmis à un conseiller juridique.
- Avoir reçu un avis ou une pétition de saisie en vertu de la loi sur les soldats et les marins (Soldiers and Sailors Act).
- Posséder une propriété multifamiliale et avoir des locataires qui n'ont pas payé tout ou partie de leur loyer depuis mars 2020.
- Assumer un prêt hypothécaire en raison d'un décès, d'un divorce ou de quelque autre séparation de ménage.
- Avoir un prêt non FHA, non FHFA, non MHP ou non MHFA.
- Risquer d'être en retard de 90 jours sur toute facture de services publics.

3. LES PROPRIÉTAIRES DOIVENT ACCUSER AU MOINS 90 JOURS DE RETARD SUR L'UN DES PAIEMENTS SUIVANTS LIÉS À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ :

- Versements hypothécaires
- Paiement des intérêts sur votre prêt hypothécaire
- Taxes foncières prélevées sur votre maison
- Paiement de votre assurance habitation
- Paiement des frais d'association de copropriété.
- « Acomptes » sur les modifications de prêt.
- Paiement des services publics.